

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 novembre 2024 à 20h30**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le 18 novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Simone VALOT, Maire.

**Présents** : CASENOVE Claire, CUSSEY Alain, DALOZ Jean-Marie, FONTANIER Marilyne, LINIGER Mathieu, KERN Isabelle, PICOT Didier, VALLET Jean-Noël, VALOT Simone et VANDELLE Irène.

**Excusée** : HUMBERTJEAN Christine donne procuration à CUSSEY Alain,

**Absents** : AL-GHAZI Yves, GIRARDOT Maxime, SPRICH Aurélien et CHEVASSU Marc,

**Secrétaire de séance** : FONTANIER Marilyne

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation de la séance du 23 octobre 2024
2. Suppression de l'emploi de secrétaire de mairie
3. Vote du Compte administratif du lotissement 2023
4. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025
5. Affouage 2024/2025
6. Modification budgétaire
7. NEOLIA : convention de gestion en flux des réservations des logements sociaux
8. Transfert de compétences assainissement : nomination d'un représentant au conseil d'exploitation, mise à disposition à CCLL.
9. Ecole et périscolaire : demande dérogation d'inscription d'un enfant à l'école, compte rendu du dernier conseil d'école.
10. Questions diverses : repas des anciens...

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2024**

Le conseil approuve le compte-rendu à 10 voix Pour et 1 Abstention.

**2. Suppression de l'emploi de secrétaire de mairie**

N° 2024 / 042

Mme la Maire explique aux conseillers que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal

Vu l'avis du Comité social territorial.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, qu'il appartient donc au Conseil Municipal de :

- fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- de soumettre la décision à l'avis préalable du Comité social territorial en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE :**

- la suppression d'un emploi de Secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 12/11/2024,

Filière : Administrative

Le conseil adopte la proposition à l'unanimité des membres présents soit 12 voix pour.

### **3. Vote du Compte administratif du lotissement 2023**

N° 2024 / 043

Mme la Maire rappelle que le compte administratif 2023 du Lotissement n'a pas été voté en avril 2024 et qu'il y a lieu de régulariser.

Il a été procédé à l'élection d'un président uniquement pour ce point de l'ordre du jour.

M. Jean-Marie DALOZ, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Mme le Maire présente et commente le compte administratif 2023 du Lotissement.

Ensuite, Mme le Maire se retire et le Président de séance, M. DALOZ, fait procéder au vote de ce compte administratif concordant au compte de gestion.

Le Conseil adopte ce compte administratif 2023 à 10 voix pour.

### **4. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025** Vu le

Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix sur 11 :

**1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
5_pa	2025	2024			APR	9
6_pa	2025	2024			APR	4,76
8_pa	2025	2024			RS	2,38
30_pa	2025	2024			E1	1,82
30_pa		2024			RD	6,30
LIESLE	2024	2024			PA	30

**2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice ..... :**

**3. Décide des orientations de mise en marché suivantes :** Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivranc e pour l'affouag e	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivranc e pour l'affouag e
5,6,8,30_BF CTRA	BO	X	X				
5,6,30_25 DE	BIBE						X
8,30_NRJ	BIBE				X		
LIESLE_BF CTRA	BO	X	X				
LIESLE_24DE	BIBE						X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette

#### **4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
5, 6, 8,30_BF CTRA	X	
8,30_NRJ		X
LIESLE_BF CTRA	X	

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).
- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

#### **(5) Autorise le prélevement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes : L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :**

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

#### **(6) Autorise le maire à signer les documents afférents, la présente délibération sera transmise à l'ONF**

### **5. Affouage 2024/2025**

(DCM 2024/045)

Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1, L 121-1 à L121-5, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, L243-1 à L243-3.

La Maire rappelle au Conseil Municipal que :

. La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LIESLE, d'une surface de 618.92 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

. Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 14/02/2024. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

. L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans

que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (*Articles L.243-1 du Code forestier*).

. L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

. La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024-2025.

En conséquence, elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission Bois formulé lors de sa réunion du 28/10/2024,

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2024-2025 en date du 05 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix Pour :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) les parcelles 37, 43, 44, 45, 46, 47, à l'affouage;

- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

- décide d'attribuer les portions par tirage au sort ;

- fixe les conditions d'exploitation suivantes :

- . l'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

- . les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

le délai d'enlèvement est fixé au 30/09/2025.

- . les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

- . les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- autorise Mme la Maire à signer tout document afférent.

- désigne comme garants : M. Jacques BARDEY, M. Denis VANDELLE et M. Louis VERNIER

- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 800 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, soit 10 personnes. Le montant de la taxe d'affouage s'élève à 80€/affouagiste.

## **6. Modification budgétaire**

Mme la maire qu'il n'y a pas lieu de prendre de modification budgétaire.

## **7. NEOLIA : convention de gestion en flux des réservations des logements sociaux**

N° 2024 / 046

*Mme le maire rappelle au conseil que lors de l'achat du terrain au lotissement du Château pour la construction et la mise en location de logements sociaux, Néolia réservait un appartement pour la commune de Liesle.*

*Dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux la loi Elan du 23/11/2018 a posé le principe de la gestion en flux des réservations et non plus en stock pour assurer plus de fluidité.*

*Ce changement implique que toutes les conventions existantes, quelque soit la taille des communes, soient recalculées et signées.*

*Le conseil accepte, à 11 voix pour, ce changement et autorise Mme la Maire à signer la nouvelle convention.*

## **8. Transfert de compétences assainissement : nomination d'un représentant au conseil d'exploitation, mise à disposition à CCLL.**

N° 2024 / 047

Mme la Maire rappelle que suite à notre dernier conseil du 23 octobre, à la réunion avec le vice-président GARNIER de la CCLL en charge du transfert de l'assainissement, de l'arrêté préfectoral du 12/08/2024 et de la dernière réunion du 21/11/2024 à Rurey, il nous a bien été précisé qu'il ne pouvait y avoir de retour en arrière du transfert de compétence assainissement pour la CCLL.

Mme la Maire et M. DALOZ donnent des précisions pour ce transfert.

Mme la Maire demande la nomination d'un représentant pour la commune et propose les diverses délibérations à prendre avant le 31/12/2024.

Les conseillers ne souhaitent pas donner suite à celui-ci et continuent de bloquer le transfert bien que nous y serons obligés d'office. Vote : 6 voix Contre et 5 voix Pour.

## **9. Ecole et périscolaire : demande dérogation d'inscription d'un enfant à l'école, compte rendu du dernier conseil d'école.**

Mme le Maire informe les conseillers qu'elle a reçu une demande de dérogation d'inscription d'un enfant à l'école, le conseil n'accordera par, par principe, de dérogation pour conserver ses effectifs à l'école de Liesle.

- après avoir rendu compte du dernier conseil d'école, Marilyne Fontanier transmet les effectifs : 10 élèves en Petite section, 10 en moyenne section, 7 en grande section, 7 CP, 11 CE1, 11 CE2, 6 CM1 et 7 CM2, ce qui porte à 69 élèves. Encore une année prévue avec de nombreux projets.

- le service périscolaire est très fréquenté le midi, il est nécessaire de mobiliser 3 personnes pour la cantine tous les jours. La directrice des Francas est quelque fois amenée à refuser des enfants afin de respecter le taux d'encadrement. Le conseil se devra d'étudier la position à conduire, soit de limiter le nombre d'enfants accueillis soit de réviser le contrat avec les Francas pour ajuster le nombre d'encadrement tout en respectant les règles d'espace d'accueil nécessaire par enfant.

## **10. Questions diverses :**

Le repas des anciens aura lieu le 11 janvier 2025 et la distribution des colis est prévue le samedi avant Noël

## **Liste des délibérations de la séance du 26 novembre 2024**

<u>NUMERO</u>	<u>INTITULÉS</u>
2024/042	Suppression de l'emploi de secrétaire de mairie
2024/043	Vote du Compte administratif du lotissement 2023
2024/044	Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025
2024/045	Affouage 2024/2025
2024/046	NEOLIA : convention de gestion en flux des réservations des logements sociaux
2024/047	Transfert de compétences assainissement : nomination d'un représentant au conseil d'exploitation, mise à disposition à CCLL.

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
FONTANIER Marilyne  Secrétaire		VALOT Simone Maire	

